

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : 31 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mai 2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Elodie RANGER, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU.

Absente excusée : Mme Sophie DEVAUX pouvoir à Mme ROY.

Absente non excusée : Mme Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Le procès-verbal de la précédente réunion du 03 avril 2023 n'appelant pas d'observations est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation projet 2^{ème} édition Festival Art'Cacius
- ZE Energy : promesse de bail – Projet d'installation d'un poste source électrique
- Communauté de Communes Vienne Gartempe :
 - * convention marchés sécurisés
 - * convention à mise à disposition descendante de services pour agent administratif
- Centre de gestion 86 : proposition d'adhésion au service de médiation préalable
- Demande de subvention association VMS
- Avenant au bail professionnel 2 rue Lavalette
- Désignation d'un élu représentant la commune à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne
- Présentation de l'Appel A Projet Départemental pour le pôle commercial
- Questions diverses

PRÉSENTATION DU PROJET 2EME EDITION FESTIVAL ART'CACIUS

Madame RANGER, présidente de l'association ART'CACIUS accompagnée de madame HERAULT, vice- présidente, ont sollicité une intervention devant le conseil municipal afin de présenter leur 2^{ème} festival qui aura lieu le 1^{er} juillet sur le site du théâtre de verdure.

Après avoir remercié le conseil pour la subvention octroyée, une présentation du teaser est faite aux élus.

L'association a la volonté de travailler en local pour la logistique sauf pour la partie musicale qui sera d'un niveau national.

Diverses animations : marché d'artisans créateurs – tatoueurs - spectacle en lien avec la Boulite, exposition d'un artiste – 1 ou 2 graphes...

Spectacle dans la cour de l'école - 1518 l'épidémie – madame le Maire alerte sur l'horaire prévu « 17h/19h pas la bonne heure pour le soleil – on n'y voit rien ». L'utilisation de la plateforme sportive de l'école est également prévue.

Pour l'utilisation des espaces attachés au groupe scolaire voir avec la directrice.

Manifestation portée avec l'aide de bénévoles qui arrivent (60/70) et dans l'idéal 80 bénévoles nécessaires.

La scène sera au même endroit que l'an dernier – pas seulement un problème d'alimentation électrique mais d'autres problèmes logistiques et besoin d'une zone ayant plus stabilité par rapport au matériel, sinon demanderait un investissement plus important d'un point de vue financier.

Font part de divers besoins, logistiques, électriques... besoin d'un compteur forain 36 kwa... mais auront peut-être un groupe électrogène. Madame le Maire rappelle qu'il est urgent de comptabiliser tous les besoins en électricité et d'étudier les deux solutions mais également de lister auprès de la commune tous leurs besoins.

ZE ENERGY : PROMESSE DE BAIL - PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE SOURCE ELECTRIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-107 du 21 novembre 2022 donnant un avis favorable au projet d'implantation d'un poste source et le souhait des élus de recueillir un avis juridique sur le contenu du projet de bail avant leur décision finale sur le projet.

Des réponses aux interrogations du conseil ont été apportées et la promesse synallagmatique de bail amendée.

Dans sa dernière version, cette promesse de bail est tripartite, incluant monsieur Christophe PUISAIS exploitant des parcelles communales pour ce qui concerne les conditions de son indemnisation.

Madame le Maire rappelle que ZE ENERGY a confirmé son engagement d'une offre de concours d'un montant de 30 000 € à destination de la commune, effective à la mise en service des installations, prévue à l'été 2025

Après avoir donné lecture de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de convention de mise à disposition temporaire, madame le maire soumet ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages adopte la promesse de bail telle que présentée et autorise madame le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE GARTEMPE -CONVENTION MARCHES SECURISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1^{er} janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge.

Le coût global s'élève du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 TTC par an. A compter du 1^{er} janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4% au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973,00 euros HT soit 4 767,50 euros TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'un maximum 4% les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mail à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentations appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Madame le Maire soumet ce dossier au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages décide :

- De conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNE VIENNE GARTEMPE (CCVG) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES POUR AGENT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés de recrutement actuelles et que dans un souci d'une bonne organisation des services, la CCVG a décidé de mettre à disposition de la commune une partie de ses services et notamment un agent administratif au sein de la mairie.

Elle donne lecture d'une convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition et la soumet à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention telle que proposée et autorise madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

CENTRE DE GESTION 86 – PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION VMS

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention déposée par l'association Vienne et Moulière Solidarité dont le but est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants de notre territoire qui se traduit par :

- L'insertion professionnelle sur les chantiers d'insertion
- L'accompagnement à la mobilité sur le territoire à travers le dispositif transport solidaire
- Le développement d'un projet solidarité alimentaire en circuit court

Sur notre commune le dispositif transport solidaire a permis 93 déplacements et il est proposé d'octroyer à cette association une subvention de 465 € (sur la base du critère de 5€ par adulte transporté).

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire, le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2023

AVENANT AUX BAUX PROFESSIONNELS 2 ET 4 RUE LAVALETTE

Madame le Maire expose au conseil municipal que les locaux communaux situés 2 et 4 rue Lavalette font l'objet d'un bail professionnel signé avec un ostéopathe et une orthophoniste.

Ces locaux ayant été réaménagés pour leur installation, ne disposent que d'un seul compteur d'eau et les locataires avaient convenus, lors de l'arrivée de l'orthophoniste de se partager la dépense, le compteur ayant été ouvert au nom de l'orthophoniste, arrivée antérieurement.

Or lors du départ de cette dernière la locataire suivante n'a pas souhaité être dans la même démarche et le compteur a été mis au nom de la commune qui refacturera les charges à raison de 50% à chacun des locataires.

Aussi, pour permettre cette refacturation il y a lieu de modifier les conditions fixées au bail initial de chacun. Madame le Maire donne lecture d'un projet d'avenant qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- Adopte le projet d'avenant pour la refacturation des charges d'eau et d'assainissement à raison de 50% de la part fixe et 50% de la part variable des factures acquittées par la collectivité et ce pour chacun des locataires.
- Autorise madame le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Arrivé de Mme Eve BOURGOIN à 19h30

DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE

Madame le Maire rappelle au conseil que madame Patricia BOILEAU, qui a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale avait été désigné pour représenter la commune auprès de la Mission Locale Rurale Sud Vienne et qu'il convient de désigner un nouvel élu délégué de la commune.

Cet organisme a une mission d'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans ; mission importante sur le territoire Vienne et Gartempe avec un public important à accompagner.

Madame le Maire fait un appel à candidature : madame Gwénola DOARE se porte candidate

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, désigne Mme Gwénola DOARE comme représentante de la commune au sein de la Mission Locale Rurale Sud Vienne

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL POUR LE POLE COMMERCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION ET LA DYNAMISATION DU BOURG DE ST MARTIN LA RIVIERE- APPEL A PROJET ACTIV'4

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise en œuvre d'un projet de revitalisation de centre-bourg qui implique d'articuler des politiques publiques multiples :

- Habitats
- Déplacements
- Aménagement des espaces publics
- Valorisation du patrimoine
- Préservation de l'environnement et création d'espaces de vie
- Optimisation des ressources foncières
- Développement des commerces avec circuits courts et des services...

Dans ce cadre la commune :

- ✚ A initié un projet d'HABITAT SENIOR avec la construction de 6 logements situés à 250 m du pôle commercial et dont la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée à HABITAT DE LA VIENNE, bailleur social. A cela s'ajouterait la création de 17 lots privés (mixité intergénérationnelle) et la création d'un nouvel espace d'habitat rue de l'égalité à 200m du Pôle commercial pour 25 lots

- ✚ A validé le projet de construction d'un pôle commercial situé en centre bourg avec pour objectifs initiaux de :

- Pérenniser les commerces
- Créer une zone attractive qui favorisera les achats locaux
- Dynamiser le centre bourg

- ✚ A engagé des études pour les aménagements urbains dont une esquisse est présentée mais qui pourrait évoluer et être modifiée.

Madame le Maire précise que ces opérations peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'APPEL A PROJET ACTIV 4 du Conseil Départemental mais le règlement implique que l'habitat soit au cœur du projet. Les projets communaux de construction d'un habitat sénior et d'un Pôle commercial remplissent donc les critères déposer un dossier.

Le plan prévisionnel de financement pour le Pôle Commercial, dont la commune est maître d'ouvrage, est le suivant :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Montant	Taux
Dépenses préalables	42 674 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre / OPC	170 977 €	ETAT DETR tranche 1	150 000 €	
		ETAT DETR tranche2	150 000 €	
Honoraires prestations complémentaires	98 665 €	ETAT DSIL (Contrat de ruralité)	25 000 €	
Frais annexes : appel d'offre	2 000 €	REGION	60 000 €	
Travaux préalables hors marché Moe et Ets	99 533 €	DEPARTEMENT ACTIV 4	175 000 €	
Travaux	1 341 000 €	Subventions	560 000 €	
Provisions supplémentaires	134 100 €	Reste à financer	769 465€	
TOTAL H.T	1 888 949 €	TOTAL	1 888 949 €	100,0%

Quant au projet Habitat Sénior une opération de construction de 6 pavillons en Centre Bourg a été étudiée avec HABITAT DE LA VIENNE qui a donné son accord pour en assurer la maîtrise d'ouvrage pour un coût d'opération de 1 001 420 € avec un apport de terrains viabilisés par la commune pour l'euro symbolique et une subvention de la commune de 40 000 € - cf document joint présentant le détail du plan de financement prévisionnel.

20 h arrivée de M. Mesmin

Le dossier est soumis à l'approbation du conseil municipal

Monsieur GAUD s'il n'a pas de réserve à formuler sur le dossier Pôle Commercial souhaite faire le point sur le projet Habitat Sénior. Il rappelle que ce projet a fait l'objet de deux rencontres, l'une avec un aménageur privé et l'autre avec HABITAT DE LA VIENNE bailleur social et qu'il est possible soit de lui donner le foncier soit de faire un bail emphytéotique. Pour sa part c'est un oui sur le principe mais rien n'est à ce jour figé entre une maîtrise d'ouvrage donnée à un investisseur privé ou à un organisme public pour la création d'un lotissement communal. Il lui semble donc prématuré de valider la proposition et le plan de financement d'HABITAT DE LA VIENNE car c'est un principe qui contraint la commune.

Il propose donc de donner un accord de principe au projet présenté par HABITAT DE LA VIENNE mais sous réserve de validation du projet définitif qui sera proposé à la commune, cette dernière se réservant le droit de conserver une maîtrise d'ouvrage communale pour réaliser l'aménagement d'un lotissement.

Madame le Maire demande dans un premier temps au conseil de se prononcer sur le plan de financement du Pôle Commercial

Le conseil après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée et

- adopte à l'unanimité le plan prévisionnel de financement de l'opération Pôle Commercial

Dans un second temps elle soumet la proposition exposée ci-dessus par monsieur GAUD pour l'opération Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée et

- décide à l'unanimité des suffrages moins une abstention de donner un accord de principe au projet d'HABITAT DE LA VIENNE mais sous réserve de validation du projet définitif qui sera proposé à la commune, cette dernière se réservant le droit de conserver une maîtrise d'ouvrage communale pour réaliser l'aménagement d'un lotissement.

- Autorise le dépôt du dossier de demande de subvention afférent

- Autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- A reçu une demande de la directrice du groupe scolaire ce jour pour utiliser les bois situés à proximité de l'école des Genêts afin de créer « une aire terrestre éducative » en partenariat avec le CPIE, l'OFB... et demande l'accord de principe de la collectivité car doit valider le projet avant le 16 juin

M. MESMIN, adjoint à l'éducation, estime qu'il s'agit d'une démarche un peu précipitée et qu'il convient de préserver les espaces nécessaires au fonctionnement de la commune.

Madame le Maire rappelle également qu'il convient d'être très attentif au problème de la sécurisation du site

Le Conseil municipal décide de ne donner que la partie basse du bois au droit du terrain de tennis.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de nettoyage par les services techniques ; elle est plutôt favorable à des actions environnementales bénévoles.

Il conviendra également de délimiter précisément l'emprise du terrain utilisable et de poser les conditions de son utilisation. Il s'agira uniquement d'une mise à disposition du terrain en l'état limité à des activités pédagogiques.

Les aménagements et entretiens seraient à la charge du groupe scolaire et il n'y aura aucune intervention des agents des services techniques à l'exception de l'arrachage préalable des ailantes. Il faudra également veiller à la sécurisation par rapport à la route départementale qui longe ce bois et des zones seront à exclure.

M. RABIS pour sa part « ne cautionne pas les demandes d'aménagement de la directrice ».

- La société GLHD qui conduit le projet agrivoltaïque avec l'association AgriValdivert demande le prêt du mini bus de la commune pour l'animation organisée le 18 juin afin de transporter le public sur les sites à visiter. Refusé car ce minibus n'est mis qu'à la disposition des associations locales.

- A rendez-vous avec une entreprise le 14 juin pour présenter un projet de réaménagement du calvaire situé devant l'église de Salles-en-Toulon qui fait régulièrement l'objet de dégradations.

- Rappelle la réunion du 14 juin à 19 h pour faire un point sur les églises ; il n'y aura pas de convocation.

- Dossier les Charbonnières : rappelle la demande de défrichement faite aux services techniques dans l'hiver qui devient urgente car il est nécessaire de visualiser au mieux les travaux pour obtenir un chiffrage le plus juste possible. A réactiver

- PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : madame le maire a reçu de la présidente du collectif des propriétaires fonciers un message l'informant que le bureau d'étude, dans ses réunions publiques, renverrait sur la collectivité pour les choix des parcelles qui étaient constructibles avec la carte communale et qui ne le sont plus au projet de PLUI

Madame Le Maire s'en étonne car elle a assisté à ces réunions et n'a pas entendu cela.

M. PAPUCHON confirme que c'est une rumeur qui circule et qu'il faut faire cesser car il ne s'agit pas d'un choix des maires et des élus mais que c'est imposé par la réglementation. Les villages en zone N n'ont pas été choisis par la commune

M. FAITY rappelle qu'en principe c'est toujours la carte communale qui s'applique tant que le PLUI n'est pas approuvé

M. GAUD indique que depuis la phase PADD c'est le sursis à statuer qui s'applique mais qu'auparavant cela restait la carte communale. Il rappelle qu'un droit à construire n'est pas un droit acquis définitivement. Un terrain peut devenir constructible mais cette possibilité peut être retirée à tout moment au propriétaire du terrain.

Madame la Maire rappelle que le PLUI est un outil évolutif mais que la loi se durcit.

- L'installation du nouveau Conseil Communal des Jeunes aura lieu le 06 juin à 18 heures.

M. GERMANEAU : informe le conseil que pour raison professionnelle il va devoir quitter la délégation de titulaire à Eaux de Vienne et qu'il conviendra donc de pourvoir à son remplacement lors d'un prochain conseil.

M. TORNAIS :

- Demande qu'une grosse poubelle sur roues soit installée au stade de St Martin

Madame le Maire rappelle qu'un courriel a été fait au président pour récupérer une clé d'accès aux poubelles noires de la salle des fêtes de Saint Martin pour les dépôts habituels d'après match. En revanche pour les déchets plus conséquents lors des manifestations les sacs jaunes doivent être achetés par l'association, rassemblés en un unique point et faire l'objet d'un barriérage pour un enlèvement par les Services Techniques.

- L'ASV demande un abonnement internet pour communiquer les résultats des matchs sur la tablette du District de football. Il est demandé que l'association prenne l'abonnement à son nom et dépose une demande de subvention. La commune supprimera l'abonnement téléphonique payé par la commune.

M. BOULET demande de garder uniquement les abonnements dans les ERP

M. PAPUCHON :

A reçu M. VIAS conseiller énergie qui a présenté le bilan éco énergie 2022 des consommations, ce qui a permis de constater : une baisse importante dans les bâtiments publics entre 2021 et 2022 ; une stabilité pour l'éclairage du stade Saint Martin La Rivière alors qu'il y a eu en 2022 beaucoup plus de matchs qu'en 2021 ; une baisse d'environ 15% pour le gymnase et le groupe scolaire et surtout une baisse de plus de 60% des consommations d'éclairage public, principalement due à la réduction de l'amplitude horaire d'allumage. Tout cela devrait nous permettre de stabiliser la dépense.

Monsieur RABIS :

La prochaine distribution alimentaire aura lieu le 21 juin ; avec plus de 100 bénéficiaires il est fait appel aux bénévoles disponibles.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 3 juillet à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 21h30

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS